

Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Commune de Maripasoula

2021 – 2025



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Commune de Maripasoula,

Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Mr Paul Marie CLAUDON, Secrétaire général de la Préfecture

Et la Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mme Hélène SIRDER, Vice-Présidente de la Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Mr Pierre DUBREUIL, Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par Mr Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Mme Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Office de l'Eau, représenté par Mme Myriane INIMOD, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane

Et l'Agence Française de Développement Guyane, représentée par Mme Odile LAPIERRE, Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Mr Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts



Fait à Cayenne le 01/12/2020,

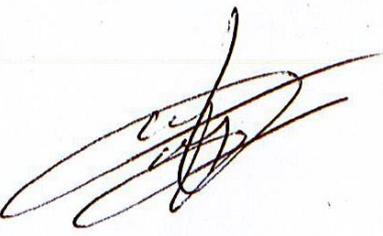
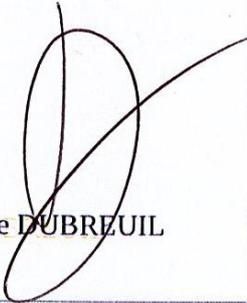
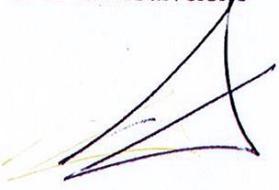
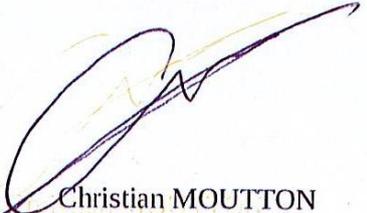
<p>Le Maire de Maripasoula</p>  <p>Serge ANELLI</p>	<p>Le Secrétaire général de la Préfecture</p>  <p>Paul Marie CLAUDON</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité</p>  <p>Pierre DUBREUIL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p> <p>P/O</p>  <p>Clara DE BORT</p> <p>Alexandre de LA VOULPIERE</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>La Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Odile LAPIERRE</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	7
1.1	La stratégie régionale : le Plan Eau DOM et le document stratégique	7
1.2	Sa déclinaison locale : le contrat de progrès.....	8
2	Objet et durée du contrat	9
2.1	Objet.....	9
2.2	Durée.....	9
3	Diagnostic des services	10
3.1	Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement.....	10
3.1.1	<i>Fiches synthétiques des services eau et assainissement</i>	10
3.2	Diagnostic technique	13
3.2.1	<i>Assainissement Collectif</i>	14
3.2.2	<i>Assainissement Non Collectif</i>	14
3.3	Diagnostic financier	15
3.3.1	<i>Analyse des pratiques budgétaires</i>	15
3.3.2	<i>Evaluation de la santé financière et budgétaire des service eau potable et assainissement</i>	15
3.3.3	<i>Analyse du prix de l'eau</i>	16
3.3.4	<i>Analyse rétrospective des impayés</i>	17
3.4	Diagnostic organisationnel	18
3.4.1	<i>Structuration administrative et technique</i>	18
4	Orientations stratégiques d'amélioration	20
4.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.	20
4.1.1	<i>Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun</i>	20
4.1.2	<i>Axe n°2 : Préparer le transfert de compétences à la CCOG</i>	20
4.1.3	<i>Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice</i>	20
4.2	Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier	21
4.2.1	<i>Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires et comptables</i>	21
4.2.2	<i>Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation</i>	21
4.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	22
4.3.1	<i>Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau</i>	22

4.3.2	<i>Axe n°7 : Améliorer le rendement du réseau</i>	22
4.3.3	<i>Axe n°8 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	22
4.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire	23
4.4.1	<i>Axe n°9 : Maintenir une bonne couverture des services d'eau</i>	23
4.4.2	<i>Axe n°10 : Développer les services d'assainissement collectif et non collectif</i>	23
5	Financement du contrat de progrès	24
5.1	Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements.....	24
5.1.1	<i>Service eau potable</i>	24
5.1.2	<i>Service assainissement</i>	26
5.2	Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité	27
5.3	Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions	28
5.3.1	<i>Service eau potable</i>	28
6	Mécanismes de suivi	31
6.1	Comité de suivi	31
6.2	Suivi et évaluation du contrat de progrès	31
6.3	Révision du contrat de progrès	32
7	Plan d'actions détaillé	33
7.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.	33
7.1.1	<i>Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun</i>	33
7.1.2	<i>Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG</i>	34
7.1.3	<i>Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice</i>	35
7.2	Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier	37
7.2.1	<i>Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires et comptables</i>	37
7.2.2	<i>Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation</i>	38
7.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	41
7.3.1	<i>Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau</i>	41
7.3.2	<i>Axe n°7 : Améliorer le rendement du réseau</i>	45
7.3.3	<i>Axe n°8 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	45
7.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire	48
7.4.1	<i>Axe n°9 : Maintenir une bonne couverture du service d'eau potable</i>	48

7.4.2	<i>Axe n°10 : Développer les services d'assainissement collectif et non collectif</i>	48
8	ANNEXES	52
8.1	Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane	52
8.2	Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective.....	53
8.2.1	<i>Section de fonctionnement</i>	53
8.2.2	<i>Section d'investissement</i>	54
8.2.3	<i>Amortissements et reprises de subventions</i>	55
8.2.4	<i>Reprise des excédents</i>	55
8.3	Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs	56
8.4	Annexe n°4 : Tableau de bord du plan d'actions	57

1 Préambule

1.1 La stratégie régionale : le Plan Eau DOM et le document stratégique

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), **un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'**accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement**, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de **la Conférence régionale des acteurs de l'eau** de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'**un document stratégique à l'échelle de la Guyane** (lien en annexe 1). Il se base sur **un diagnostic partagé** faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. **Les orientations stratégiques** pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- ◆ Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- ◆ Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ◆ Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- ◆ Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

1.2 Sa déclinaison locale : le contrat de progrès

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à **fédérer les cofinancements** (FEDER / FEADER / CDC / AFD / OFB / Office de l'Eau) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la **reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage** des services et de leurs **équilibres financiers**.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- ◆ **Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- ◆ **Un outil de financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- ◆ **Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

2 Objet et durée du contrat

2.1 Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise les relations entre la Commune de Maripasoula et la Conférence Régionale de l'Eau (CRE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est structuré de la manière suivante :

- ◆ **Le diagnostic technique, organisationnel et financier** sert de « point zéro » du contrat de progrès. Partagé par toutes les parties prenantes, il fonde les orientations stratégiques de la collectivité.
- ◆ **Les orientations stratégiques** ont vocation à décliner à l'échelle communale les axes définis dans le document stratégique régional. En cela, elles s'appuient sur le diagnostic partagé afin de lister les enjeux propres à la commune et d'orienter le plan d'actions.
- ◆ **La PPI et le plan de financement du plan d'actions** sont ensuite détaillés, ainsi que les engagements réciproques des parties prenantes en matière financière. **La soutenabilité financière du plan d'actions pour la commune** est vérifiée par une analyse prospective.
- ◆ Les **modalités de suivi** du contrat sont précisées.
- ◆ **Enfin, le plan d'actions détaillé** décline de façon opérationnelle les orientations stratégiques. A noter que l'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est pas de renseigner toutes les actions recensées (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent.

2.2 Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 5 années.

3 Diagnostic des services

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic a été partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

3.1 Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement

3.1.1 Fiches synthétiques des services eau et assainissement

I- Accès au service

	Eau		Assainissement
Population desservie <i>Dont branchements privés</i>	> 90% 67%	Population desservies par	
		AC	2%*
		ANC	> 60%

* Aujourd'hui, 40 logements sont raccordés à la lagune 4 000 EH. Avec la réception des travaux (tranches 1 et 3), ce seront au moins 165 logements raccordables à court terme puis 165 logements supplémentaires à (tranches 2 et 4).

La lagune à macrophytes flottants du quartier Abdallah, en cours d'achèvement, va permettre le traitement en 2020 des eaux usées de 40 logements du lotissement Abdallah.

II- Gestion du service

	EAU	ASSAINISSEMENT
Mode de gestion	DSP (bourg) MPPS (écarts)	Régie directe
Exploitant & échéance du contrat	SGDE	Première consultation
Investissements structurels	Collectivité	Collectivité

III- Prix de l'eau

	2019
Part fixe délégataire	65,00 €
Part variable délégataire	1,88 €
Part fixe communale	Néant
Part variable communale	Néant
Redevances prélèvement et pollution	0,19 € / m ³
Total facture 120 m ³ hors octroi de mer	313,28 €
<i>soit un tarif au m³</i>	<i>2,61 €</i>
Total facture 200 m ³ hors octroi de mer	478,80 €
<i>soit un tarif au m³</i>	<i>2,39 €</i>

Prix de l'eau



IV- Données techniques

A- Eau Potable

Données générales	Bourg (2017)	
Type de ressource	Superficielle et souterraine	Rendement de réseau 83.5 %
Traitement	Filière classique	ILP 3,9 m ³ /j/km
Volume produit / traité	200 789 m ³	Conformité de l'eau 100 %
Conformité bactériologique	100 %	Connaissance patrimoniale 60 /120
Conformité physico-chimique	100 %	
Volume consommé	406 l/j/hab	
Linéaire de réseau	32,45 km	



Ouvrage	Caractéristiques	Etat observé
Prise d'eau brute MPA	Maroni – 25 m ³ /h	Vulnérable
Forages F1, F2, F3, F4	82 m ³ /j	Bon
UTEP MPA	Filière classique	Bon
Réservoir MPA	700 m ³	Très bon
Réservoir Nouveau Wacapou	5,5 m ³	Bon

B- Assainissement

Assainissement collectif	
Traitement	Lagune
Volume traité	0m ³
Capacité nominale	4 000 EH
Abonnés raccordés	40 logements aujourd'hui
Linéaire de réseau	A terme, 6,5 Km (gravitaire) & 3,14 Km (refoulement)
Type de réseau	Séparatif
Postes de refoulement et état	3 en bon état
Assainissement non collectif	
Abonnés concernés	622 installations
Filières conformes (%)	<2%

Lagune de Maripasoula	
Etat	Bon, mais pas utilisée



3.2 Diagnostic technique

Le service d'eau potable compte 783 abonnés en 2018 et dessert environ 90% de la population communale, dont 63% par branchement privés. Le système d'alimentation en eau potable est constitué du système principal du bourg et du village de Nouveau Wacapou, et de 13 systèmes autonomes alimentant les écarts amérindiens (Alioïké, Tédamali Boussoussa, Elaé, Cayodé, Taluen/Baboon Holo, Twenké, Kuwépihpan, Antecume Pata, Pontwi, Yaoyao, Pidima et Tulala Pata). Il existe 2 types de systèmes pour l'alimentation des écarts :

- ◆ La plupart des écarts sont alimentés par des petit systèmes AEP consistant en un ou deux forages alimentés par panneaux solaires, une station de chloration à l'hypochlorite de sodium et un réservoir alimentant des bornes-fontaines ;
- ◆ Seuls les écarts de Kuwépihpan et Yaoyao sont encore alimentés par des pompes à motricité humaine (PMH).

Le système du bourg datant d'environ 20 ans consiste en :

- ◆ 4 forages de 2 m³/h à 4,3 m³/h, dont l'utilisation est limitée à 7h/j afin d'éviter une surexploitation de la nappe (soit une capacité totale de 82 m³/j) et d'une station de reprise de 27 m³/h pour transférer l'eau des forages dans le château d'eau du bourg ;
- ◆ D'une prise d'eau de 2x30 m³/h et d'une station de traitement (correction pH, floculation-décantation et filtration) de capacité 700 m³/j ;
- ◆ D'un réservoir sur tour de 700 m³ (mise en service en 2003) pour l'alimentation du bourg, et l'alimentation du réservoir de 5,5 m³ du village de Nouveau Wacapou 10 km au nord du bourg ; à noter que l'ancien réservoir de 170 m³ est toujours utilisé pour assurer la continuité du service en période de lavage du réservoir de 700 m³ ;
- ◆ D'un linéaire total de réseaux principalement en PVC dont 3.6 km d'eau brute et 28.8 km d'eau traitée (hors branchements).

En 2018, la production sur le système du bourg et Nouveau Wacapou était de 207 000 m³ pour une consommation de 167 000 m³.

- ◆ **Un bon taux d'accès au service d'eau**
Le taux d'accès au service d'eau sur la commune de Maripasoula est bon, avec plus de 90% de taux de desserte et quasi 100% au niveau du bourg.
- ◆ **Une bonne qualité de l'eau distribuée**
La qualité de l'eau distribuée est bonne avec des taux de conformité bactériologique et physico-chimique de 100%. On note toutefois le caractère agressif de l'eau qui a pour conséquence :
 - D'entraîner un vieillissement prématuré des conduites
 - Des dépassements récurrents des normes de qualité sur la turbidité (identifiés sur l'auto-surveillance du délégataire) liés à la difficulté à maîtriser le dosage en réactif en raison d'un pH trop bas.
- ◆ **Des ouvrages en assez bon état, mais qui seront pour certains insuffisants à court terme pour satisfaire la demande en eau et sécuriser la distribution**
Le schéma directeur et les dernières données d'exploitation montrent que les limites des capacités des ouvrages de production, de stockage et certaines conduites d'adduction et de distribution sont déjà atteintes ou seront atteintes à court terme sur le bourg, Aloiké, Elae, Cayodé, Taluen/Baboon Holo, Twenké et Antecume Pata.

◆ **Un niveau de gestion patrimoniale insuffisant**

La connaissance patrimoniale des réseaux est insuffisante (indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 60 pts sur 120, contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France), et le niveau de renouvellement des réseaux n'est pas connu.

◆ **Une performance technique acceptable mais encore instable**

La performance technique est acceptable et en nette amélioration sur les 5 dernières années (l'indice linéaire de pertes moyen est de 3.9 m³/km/j sur la même période), mais encore fluctuante entre 77% et 85%. L'amélioration du rendement semble liée à une activité en hausse de réparation de fuites sur canalisations. On note une activité extrêmement importante de réparations de fuites sur branchement, stable depuis une dizaine d'années au moins.

Le nombre important de fuites serait dû à des défauts de poses de canalisations, surtout dans des voiries non revêtues.

3.2.1 Assainissement Collectif

D'importants travaux de réalisation du système d'assainissement collectif de Maripasoula, prévus dans le schéma directeur de 2008, ont été réalisés, sont en cours de réalisation et programmés pour les années à venir. Le système est aujourd'hui composé d'une lagune de 4 000 EH, de 3 postes de refoulement, et d'un réseau d'assainissement (500 ml en gravitaire et 1 110 ml en refoulement) où sont raccordés 40 logements.

Avec la réception en 2020 des travaux des tranches 1 et 3 d'extension des réseaux EU (3 600 ml en gravitaire et 1 530 ml en refoulement), ce sont au moins 165 logements raccordables à court terme. Avec les tranches 2 et 4 (période de préparation des travaux, 2 400 ml en gravitaire et 510 ml en refoulement), ce sont 165 logements supplémentaires qui seront raccordables. 40 logements supplémentaires du quartier Abdallah seront également raccordables en 2020 après achèvement de la lagune à macrophytes flottants.

Globalement, les postes de refoulement sont en très bon état car ils viennent d'être réhabilités pour renvoyer les effluents vers la lagune. La lagune est, elle aussi, en bon état.

Les autres zones de vie (Nouveau Wacapou et l'ensemble des écarts) ne disposent pas de réseau collectif des eaux usées et ont vocation à rester en Assainissement Non Collectif.

La commune envisage de réaliser la révision du schéma directeur en 2020 pour modifier le zonage d'assainissement actuel afin de tenir compte du développement urbanistique réel et des opérations d'aménagements en cours et pour définir un prochain programme d'investissements.

3.2.2 Assainissement Non Collectif

La commune a créé un SPANC en juillet 2017 mais il ne dispose pour l'instant d'aucun équipement et n'est pas encore opérationnel.

Actuellement, plus de 60% de la population sont équipés d'installations d'ANC, mais ces installations sont de type rustique (type fosse étanche, fosse septique ou latrine).

Aucune installation ANC n'est conforme à la réglementation ni sur le bourg, ni sur les écarts.

3.3 Diagnostic financier

Le diagnostic financier s'est attaché à la fois à analyser l'**équilibre du service** ainsi qu'à étudier le niveau de **mise en œuvre des bonnes pratiques budgétaires et comptables**.

3.3.1 Analyse des pratiques budgétaires

La commune de Maripasoula dispose d'un budget eau et d'un budget assainissement. Ces budgets appellent cependant plusieurs remarques :

- ◆ **La commune n'impute pas de charges de personnel dédiées à l'eau et l'assainissement.**

La Commune n'impute aucune charge de personnel dans ses deux budgets annexes. Il était prévu dans le BP 2018 eau une charge de personnel 6 000 euros qui n'a pas été inscrite dans le CA 2018. Une charge de personnel de 32 346 euros est prévue dans le BP 2019 eau potable.

Monsieur BALLOF nous a précisé que : « La création d'un emploi de technicien Eau et Assainissement a été acté lors du conseil municipal du 30/09/2019 et le tableau des effectifs mis à jour en conséquence.

La charge de travail estimée à 1 ETP peut se décomposer comme suit :

- 0,75 ETP pour la mise en place du SPANC de Maripa-Soula, le suivi de la procédure de révision du SDA de Maripa-Soula, le suivi du contrat d'exploitation des équipements et ouvrages de traitement des EU, le suivi des opérations d'extension des réseaux de collecte des EU ;
- 0,25 ETP pour l'AEP (effectivement, nous disposons d'un AMO pour la mise en œuvre des actions prévues à notre SDAEP, ce qui allégera le technicien) ».

- ◆ **La commune n'amortit pas ses immobilisations**

- ◆ **En 2016, une subvention d'exploitation de 220 000 euros est versée au budget eau depuis le budget principal. Nous constatons également une subvention du budget général de 296 682 euros en 2018 au budget eau.**

L'enjeu pour la commune de Maripasoula réside dans l'adoption de meilleures pratiques budgétaires. L'amortissement de ses immobilisations est notamment indispensable en vue des investissements futurs à réaliser sur son territoire.

3.3.2 Evaluation de la santé financière et budgétaire des service eau potable et assainissement

Dans sa situation actuelle, le service d'eau et d'assainissement de Maripasoula peine à afficher de réelles marges de manœuvre financières.

- ◆ **En l'état, les recettes d'exploitation des budgets eau et assainissement sont nulles**

La commune ne perçoit de recette ni en eau, ni en assainissement – aucune surtaxe communale n'a été votée.

- ◆ **La commune ne valorise pas ses charges d'exploitation de manière fiable**

La Commune a imputé dans le budget annexe eau en 2016, 2017 et 2018 les montants respectifs de 83 K€, 73 K€ et 67 K€ en charges à caractère général. Il s'agit de la seule charge de fonctionnement imputée.

Ces sommes doivent correspondre pour partie aux sommes versées à la SGDE au titre du contrat de gérance eau potable pour les villages du Haut-Maroni. En effet, lors de l'entretien réalisé avec Monsieur BALLOF, le coût de la prestation de service avec la SGDE sur l'eau potable est estimé à 160 K€. Une charge de personnel de 32 346 euros est prévue dans le BP 2019 eau potable. Enfin, par un calcul de ratio basé sur les 32 450 ml de linéaire du réseau AEP, les dotations aux amortissements non imputées sont valorisées à 58 410€. En matière d'assainissement collectif, la dotation aux amortissements à inscrire sera de 35 k€ pour 10 km de réseau.

◆ **Le budget apparaît donc structurellement déficitaire, en l'absence de recettes**

En outre, si la spécificité du contexte guyanais reposant sur un important subventionnement a mis de côté la question budgétaire des investissements, la mise en place d'une politique d'amortissement des immobilisations devient nécessaire dans l'optique d'un fonctionnement équilibré et autonome des services d'eau et d'assainissement.

3.3.3 Analyse du prix de l'eau

En 2019, sur le périmètre de la délégation, le tarif de l'eau et de l'assainissement se structurait comme suit :

- ◆ Pour l'eau sur le périmètre du bourg exploité en DSP :
 - Le délégataire se rémunère via une part fixe et une part variable ;
 - La collectivité ne perçoit pas de surtaxe communale.
- ◆ Pour l'eau sur le périmètre des écarts exploité au moyen d'un contrat de gérance
 - Aucune facturation n'est réalisée sur les villages du Haut-Maroni, à notre connaissance ;
- ◆ Les usagers ne payent pas l'assainissement.

	2019
Part fixe délégataire	65,00 €
Part variable délégataire	1,88 €
Part fixe communale	Néant
Part variable communale	Néant
Redevances prélèvement et pollution	0,19 € / m ³
Total facture 120 m³ hors octroi de mer	313,28 €
<i>soit un tarif au m³</i>	2,61 €
Total facture 200 m³ hors octroi de mer	478,80 €
<i>soit un tarif au m³</i>	2,39 €

La facture 120 m³ eau potable, pour les usagers desservis par le délégataire, s'élève à 313,28€ HT en 2019 et la facture 200 m³ à 478,80€ HT en 2019.

3.3.4 Analyse rétrospective des impayés

Le taux d'impayés s'élève à 26,4 % à 2018 contre 21,08 en 2017, en forte hausse par rapport à l'année 2015 où celui-ci était redescendu en-dessous de 10%.

Dans le cadre d'une délégation de service public, les risques liés à l'exploitation du service, et donc le risque face à la situation d'impayé, sont supportés par le délégataire.

3.4 Diagnostic organisationnel

3.4.1 Structuration administrative et technique

La gestion du service de l'eau étant externalisée, l'essentiel des ressources humaines affectées au service relève de la SGDE. **Cependant, le document stratégique de la conférence des acteurs de l'eau permet d'estimer que 0,5 ETP communaux sont consacrés à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.** A noter cependant que les charges de personnel relatives à ce demi-ETP ne sont pas imputées aux budgets eau et assainissement.

Monsieur BALLOF nous a indiqué qu'un technicien Eau et Assainissement est en cours de recrutement.

La charge de travail estimée à 1 ETP peut se décomposer comme suit :

- 0,75 ETP pour la mise en place du SPANC de Maripa-Soula, le suivi de la procédure de révision du SDA de Maripa-Soula, le suivi du contrat d'exploitation des équipements et ouvrages de traitement des EU, le suivi des opérations d'extension des réseaux de collecte des EU ;
- 0,25 ETP pour l'AEP (effectivement, nous disposons d'un AMO pour la mise en œuvre des actions prévues à notre SDAEP, ce qui allégera le technicien).

Le constat général est celui de l'impossibilité matérielle et humaine d'un bon suivi des contrats et d'un pilotage des compétences par la collectivité. Il ressort de l'état des lieux la nécessité de structurer un service afin d'assurer ce suivi et le contrôle de la bonne exécution des contrats, d'autant plus dans le cadre d'une délégation de service public.

A noter que l'hypothèse du transfert des compétences à l'échelle communautaire constitue un point important permettant une mutualisation des moyens et des compétences humaines en la matière.



SYNTHESE & PERSPECTIVES

Etat des lieux technique :

L'état des lieux financier fait apparaître des services insuffisamment dotés financièrement pour permettre une appropriation efficiente des enjeux et l'apport de solutions aux problématiques soulevées sur le territoire.

En l'absence de recettes d'exploitation propres, la commune de Maripasoula dispose de marges de manœuvre réduites. Celles-ci pourraient cependant se dégager via une diversification des recettes, dans une perspective d'imputation des charges de personnel et d'amortissement.

La mise en place d'une part communale permettra également de dégager des ressources supplémentaires face à l'augmentation prévues des dépenses.

La facturation de l'eau potable sur les écarts pourrait contribuer à équilibrer financièrement le service.

Le renforcement du pilotage budgétaire passe par la création d'outils de suivi.

Etat des lieux organisationnel :

L'état des lieux organisationnel fait apparaître la nécessité d'une structuration progressive du service eau et assainissement, autour du personnel actuellement en charge de cette compétence, à la Commune.

Etat des lieux technique :

Le diagnostic montre que le service d'eau potable possède un excellent taux de couverture malgré la forte croissance démographique et l'existence de nombreux villages sur la commune. Cependant, de nombreux systèmes arrivent à saturation en production et en stockage (notamment celui du bourg) et devront être renforcés à court terme. Par ailleurs, la performance technique nécessite la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer le rendement et l'état des réseaux.

Le service d'assainissement collectif est en cours de développement, avec une deuxième phase d'extension des réseaux sur le point de démarrer et une troisième phase d'extensions prévue à court terme. La commune a créé son SPANC mais nécessite des équipements d'entretien des fosses pour être opérationnel.

4 Orientations stratégiques d'amélioration

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès se structurent autour de quatre orientations stratégiques, elles-mêmes divisées en axes.

4.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.

4.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

Le contrat de progrès est avant tout un outil de mobilisation, au service d'une logique de résultats. Il doit en cela constituer l'occasion de définir les conditions de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes autour des enjeux de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communale (services de l'Etat, OEG, CCOG, PAG).

En cela, un axe spécifique sera consacré à la gouvernance : réunions régulières des parties prenantes pour suivre l'état d'avancement du plan d'actions, les travaux en cours, échanges avec le délégataire...).

4.1.2 Axe n°2 : Préparer le transfert de compétences à la CCOG

Au regard de la grande hétérogénéité technique et financière des services de la CCOG, le contrat de progrès doit pouvoir constituer un outil de préparation au transfert de la compétence prévue d'ici à 2026.

Notamment, pour Maripasoula, l'enjeu pourra être d'anticiper l'harmonisation des pratiques budgétaires et financières de la collectivité afin de préparer la mutualisation des services d'eau et d'assainissement à l'échelle communautaire

Par ailleurs, plus généralement, le rôle de la CCOG durant la période 2020-2026 devra pouvoir être clarifié.

4.1.3 Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice

Le contrat de progrès devra intégrer la nécessité de structurer rapidement un service efficace, en se dotant des outils et des moyens humains (en interne et / ou en externe) pour exercer ses compétences et notamment suivre les contrats de DSP.

Au regard notamment de la taille du service, il conviendra de définir le meilleur cadre d'exercice de ces fonctions techniques (recrutement interne, service mutualisé avec d'autres communes ou la CCOG, prestataires extérieurs,).

4.2 Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier

4.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires et comptables

L'enjeu pour la collectivité réside dans l'adoption de bonnes pratiques budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cela nécessitera la bonne imputation des charges de personnel dédiées à l'eau et l'assainissement afin d'avoir une vision budgétaire reflétant au plus près la réalité du service.

Enfin il conviendra de mettre en place une véritable politique patrimoniale à travers notamment l'amortissement des immobilisations afin de permettre un autofinancement des investissements communaux.

4.2.2 Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d'exploitation

Le contrat de progrès devra donc s'attacher à travailler sur les axes suivants :

- ◆ A court terme, le service doit trouver des sources de financement variées afin de retrouver une situation d'équilibre budgétaire lui permettant de dégager un autofinancement en vue de la réalisation des investissements futurs sur le territoire. Pour cela, la commune de Maripasoula mènera une réflexion sur la diversification de ces recettes :
 - La réflexion sur l'instauration d'une part communale eau et assainissement en vue des besoins de financement identifiés en la matière ;
 - La réflexion sur la mise en œuvre d'une participation financière à l'assainissement collectif.
- ◆ A moyen terme, une démarche de sensibilisation de la population ainsi qu'une réflexion portant sur la mise en place de mécanismes de tarification sociale pourraient être conduits afin de réduire la consommation moyenne et le taux d'impayés, sans que ce levier ne soit cependant une solution pérenne en soi.
- ◆ A long terme, l'équilibrage financier du budget, a fortiori dans une perspective d'imputation des amortissements, ne peut s'entendre que dans un cadre mutualisé.

4.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis

4.3.1 Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau

Afin d'assurer l'approvisionnement en continu en limitant les risques d'interruption du service, il s'agira de prévoir à court terme des actions de mobilisation de nouvelles ressources, de renforcement de la production et/ou du stockage sur les systèmes du bourg, Aloiké, Elae, Cayodé, Taluen/Baboon Holo, Twenké et Antecume Pata.

Le déficit de capacité de certains systèmes pourra aussi être comblé par la réalisation d'interconnexion avec des systèmes excédentaires (interconnexion d'Antecume Pata avec Pontwi).

Par ailleurs, les renforcements de certaines conduites d'adduction et de distribution seront nécessaires afin de maintenir une bonne qualité de service pour les usagers.

4.3.2 Axe n°7 : Améliorer le rendement du réseau

L'amélioration et la stabilisation du rendement du réseau passeront par des actions permettant d'une part d'améliorer la détection et la recherche de fuites (sectorisation du réseau et télégestion), et par le renouvellement ciblé des réseaux, relevant d'une stratégie plus large de gestion patrimoniale développée dans l'axe ci-après.

4.3.3 Axe n°8 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le réseau d'eau potable est encore mal connu, notamment en ce qui concerne les années de pose des conduites (indice de connaissance et de gestion patrimonial de 60 pts sur 120 pts contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France).

D'autre part le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2) n'est aujourd'hui pas connu car n'a jamais été mesuré. L'instabilité du rendement et l'état des réseaux de Maripasoula montrent qu'il est important de renouveler régulièrement les réseaux afin d'anticiper la dégradation du rendement et maintenir en bon état le patrimoine enterré.

Il s'agira pour la commune de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

En outre, la commune ne produit pas de Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) ce qui ne permet pas de disposer d'informations sur l'exploitation et les performances du service. La commune devra produire un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement, afin de publier les performances des services et de pouvoir en garder un historique pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance.

4.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

4.4.1 Axe n°9 : Maintenir une bonne couverture des services d'eau

Le maintien d'un bon taux d'accès au service d'eau de Maripasoula constitue un enjeu important pour la commune compte tenu de la forte croissance démographique sur la commune. Il s'agira de réaliser les extensions des réseaux sur le bourg, les villages périphériques et les villages du Haut Maroni.

4.4.2 Axe n°10 : Développer les services d'assainissement collectif et non collectif

Suite au schéma directeur d'assainissement de 2008, la commune a réalisé un certain nombre d'ouvrages (une lagune et 3 postes de refoulement) une partie du réseau d'assainissement (tranches 1 et 3). Il s'agira de réaliser les raccordements au réseau existant afin de mettre en service le système et le service d'assainissement (pour cela, une étude d'identification des leviers permettant d'inciter le raccordement des usagers pourra être réalisée), et de poursuivre la mise en place du réseau d'assainissement prévu dans le schéma directeur (tranches 2 et 4 en cours de de travaux, tranches 5 et 6 prévues pour 2021-2024).

La commune de Maripasoula prévoit par ailleurs dès 2021 de réviser le schéma directeur d'assainissement, afin de tenir compte du développement urbanistique réel et des opérations d'aménagements en cours, et d'anticiper les programmes de travaux au-delà de 2025.

Pour le SPANC qui a été créé en 2017, il s'agira d'acquérir l'équipement d'entretien et de vidange des fosses.

5 Financement du contrat de progrès

5.1 Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements

La PPI a été élaborée de sorte à répondre aux objectifs ambitieux que se fixe la collectivité dans le cadre de ce contrat de progrès. Coconstruit avec les services de la collectivité, cette ambition est élevée mais reste néanmoins réaliste et à la portée de la Commune de Maripasoula.

5.1.1 Service eau potable

Concernant le service AEP le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 18,8 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 3,8 M€ hors taxe.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 16.9 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI.

Axes stratégiques AEP	Montants HT	%	Subventionnement	%
Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau	17 206 000 €	92%	15 485 400 €	92%
Axe n°7 : Améliorer le rendement du réseau	112 000 €	1%	100 800 €	1%
Axe n°8 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	240 000 €	1%	216 000 €	1%
Axe n°9 : Maintenir une bonne couverture des services d'eau	1 204 000 €	6%	1 083 600 €	6%
TOTAL	18 762 000 €	100%	16 885 800 €	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la PPI selon le type de projet et par année.

PPI AEP		Montants HT					Subventionnement				
Axe stratégique	Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
6	Mise en place des périmètres de protection du captage	50 000 €					45 000 €				
6	Recherche de nouvelles ressources en eau souterraine à proximité de la future prise d'eau (1000 m³/j)	282 000 €					253 800 €				
6	Déplacement et renforcement du stockage de Antecume Pata	279 000 €					251 100 €				
9	Extensions de réseau du à l'expansion des habitations vers des zones non desservies dans le bourg	85 000 €					76 500 €				
6	Création d'une nouvelle prise d'eau de 200 m³/h sur le MARONI en amont de l'ININI et pose d'une canalisation entre la nouvelle prise d'eau et la station de traitement y compris passage de l'ININI et pose d'un fourreau pour l'alimentation	593 000 €					533 700 €				
6			1 186 000 €					1 067 400 €			
6				1 186 000 €					1 067 400 €		
6		36 000 €					32 400 €				
6	Equipement des nouvelles ressources en eau souterraine à proximité de la future prise d'eau (1000 m³/j)		153 000 €					137 700 €			
6				790 000 €					711 000 €		
6	Pose d'une canalisation d'adduction en DN250 entre les forages d'eau et la station de traitement y compris passage de l'ININI et pose d'un fourreau pour l'alimentation électrique	187 000 €					168 300 €				
6			1 262 000 €					1 135 800 €			
6		50 000 €					45 000 €				
6	Création d'une nouvelle station de traitement de l'eau brute d'une capacité de 100 m³/h et Création d'une bache de stockage d'eau traitée de 1500 m³.		266 000 €					239 400 €			
6				1 462 000 €					1 315 800 €		
6					3 057 000 €					2 751 300 €	
6		50 000 €					45 000 €				
6	Pose de la canalisation de refoulement/distribution de la station de traitement jusqu'au réservoir sur tour du Bourg		157 000 €					141 300 €			
6				862 000 €					775 800 €		
6					1 801 000 €				1 620 900 €		
6		8 000 €					7 200 €				
6	Piquage de deux canalisations en DN 90 pour alimenter Tédamali et Aloiké raccordée à la canalisation de transfert entre la station de traitement et le réservoir du bourg de Maripasoula		20 000 €					18 000 €			
6				78 000 €					70 200 €		
6					34 000 €					30 600 €	
7	Sectorisation et télégestion du réseau de distribution du bourg, avec mise en place de compteurs de sectorisation. Pose de vanne		112 000 €					100 800 €			
9	Extensions de réseau du à l'expansion à Aloiké et Tédamali (mise en place de bornes fontaines avec compteurs individuels)				207 000 €					186 300 €	
6	Renforcement du réseau de distribution au niveau des canalisations sous-dimensionnées			12 000 €				10 800 €			
6					157 000 €				141 300 €		
6	VHM : Stockage et interconnexion dans les villages de Baboon-Holo, Taluhen et Antecume Pata			66 000 €				59 400 €			
6	Taluhen Baboon-Holo : Nouveau réservoir, renforcement des pompes de forages				324 000 €					291 600 €	
6	Antecume Pata : Interconnexion avec Pontwi					318 000 €					286 200 €
6	VHM : Etudes et travaux pour le renforcement des systèmes AEP dans les villages du Haut Maroni			93 000 €				83 700 €			
6	Cayodé : Nouveau réservoir au sol, renforcement des pompes de forages et des organes de traitement				1 273 000 €				1 145 700 €		
6	Pata : Nouveau réservoir souterrain, renforcement des pompes de forages										
9	VHM : Extension réseau - Tous les villages - Antecume Pata, Yao Yao,			912 000 €				820 800 €			
6				166 000 €				149 400 €			
6	VHM : Etudes et travaux sur les ressources en eau dans les villages du Haut Maroni : Taluhen, Baboon-Holo, Antecume Pata et Tulala Pata				26 000 €				23 400 €		
6						563 000 €				506 700 €	
6				27 000 €				24 300 €			
6	VHM : Etudes et travaux pour le renforcement des réseaux de distribution dans les villages du Haut Maroni : Taluhen, Baboon-Holo et Cayode				179 000 €				161 100 €		
6						153 000 €				137 700 €	
8	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 2		60 000 €					54 000 €			
8	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 3			60 000 €					54 000 €		
8	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 4				60 000 €					54 000 €	
8	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 5					60 000 €					54 000 €
Total		1 620 000 €	3 216 000 €	5 714 000 €	7 118 000 €	1 094 000 €	1 458 000 €	2 894 400 €	5 142 600 €	6 406 200 €	984 600 €

5.1.2 Service assainissement

Concernant le service assainissement, le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 3,9 M€ hors taxe**, avec un taux de subventionnement escompté de 90%.

Axes stratégiques ASST	Montants HT	%	Subventionnement	%
Axe n°10 : Mettre en place les services d'assainissement collectif et non collectif	3 839 500 €	100%	3 455 550 €	100%
TOTAL	3 839 500 €	100%	3 455 550 €	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la PPI selon le type de projet et par année.

PPI ASST		Montants HT					Subventionnement				
Axe stratégique	Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
10	Mise à jour du SDA										
10	Etude pour la mise en place du SPAC										
10	Etude pour la définition d'une stratégie de raccordement des usagers aux réseaux d'assainissement collectif	210 000 €					189 000 €				
10	Etude pour extension SPANC sur les écarts										
10	Acquisition d'un véhicule de vidange (y compris cuve, pompe et karcher)	70 000 €					63 000 €				
10	Tranches 2 et 4 des travaux prévus au SDA	559 500 €					503 550 €				
10		150 000 €					135 000 €				
10	Tranches 5 et 6 des travaux prévus au SDA		1 200 000 €					1 080 000 €			
10				1 200 000 €					1 080 000 €		
10					300 000 €				270 000 €		
10	Renouvellement préventif des réseaux (0,4%/an) - Année 1	30 000 €					27 000 €				
10	Renouvellement préventif des réseaux (0,4%/an) - Année 2		30 000 €					27 000 €			
10	Renouvellement préventif des réseaux (0,4%/an) - Année 3			30 000 €					27 000 €		
10	Renouvellement préventif des réseaux (0,4%/an) - Année 4				30 000 €					27 000 €	
10	Renouvellement préventif des réseaux (0,4%/an) - Année 5					30 000 €				27 000 €	
Total		1 019 500 €	1 230 000 €	1 230 000 €	330 000 €	30 000 €	917 550 €	1 107 000 €	1 107 000 €	297 000 €	27 000 €

5.2 Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité

En préalable, il est à noter que ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

Dans le cadre de l'élaboration de la prospective budgétaire, les hypothèses de financement qui ont été sélectionnées s'appuient sur les canaux usuels de financement des dépenses d'investissement de la commune de Maripasoula :

- ◆ **Les subventions**

Conformément aux observations des années antérieures, il est fait l'hypothèse que les subventions seront distribuées par trois acteurs clefs : l'Union Européenne à travers ses fonds structurels ; l'Etat ; l'Office de l'eau de manière plus marginal. Par hypothèse, et lorsqu'il n'est pas à ce jour connu, le taux de subventionnement des dépenses d'investissement éligibles s'élève à 90%.

- ◆ **Le FCTVA**

Le taux s'élève à 16,404 %. Les recettes perçues au titre du FCTVA en année N viennent rembourser les dépenses d'investissement de N-1 ;

- ◆ **L'autofinancement**

A travers le versement d'une subvention du budget principal.

5.3 Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions

L'exercice prospectif réalisé est unique pour l'eau potable. En matière d'assainissement collectif, il n'est pas encore possible de réaliser des simulations prospectives. En effet, le service d'assainissement collectif sera au cours du contrat de progrès mis en place et effectif pour une partie de la population de Maripasoula, tout comme l'externalisation du service, dont la consultation est en cours. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de faire de simulations en matière d'assainissement collectif.

Toutefois, il peut être préconisé à la Commune de réfléchir à l'instauration d'une surtaxe communale, eu égard au montant de charges liées à l'exercice de cette compétence (charges liées au contrat, au personnel et aux amortissements). Si l'autonomie financière totale n'est pas un objectif économiquement et socialement acceptable pour les abonnés de la Commune, il est pertinent de s'interroger sur l'instauration d'une surtaxe communale afin de limiter la pression sur le budget principal. En effet, ce dernier étant alimenté par la fiscalité soit par tous les habitants de la Commune, il est cohérent que ceux qui bénéficient du service public de l'assainissement collectif paient pour ce service.

5.3.1 Service eau potable

Concernant la section d'investissement, nous constatons que **le subventionnement important (90%) ainsi que le FCTVA permettent de disposer d'une section d'investissement qui tend à s'équilibrer sur la durée du contrat.**

A noter le versement d'une subvention du budget général versée en section d'investissement de 220 K€ sur la durée du contrat.

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 693 398	3 330 746	5 902 212	7 397 729	1 387 795	19 711 879
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	1 620 000	3 216 000	5 714 000	7 118 000	1 094 000	18 762 000
Reprises de subvention	73 398	114 746	188 212	279 729	293 795	949 879
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	52 569	52 569	52 569	52 569	52 569	
Amortissements subventions	20 829	62 177	135 643	227 160	241 226	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 693 398	3 330 746	5 902 212	7 631 250	2 449 919	21 007 524
Versement budget général (section d'inv)	134 645	49 650	35 928			220 223
Subventions	1 458 000	2 894 400	5 142 600	6 406 200	984 600	16 885 800
FCTVA	19 200	259 200	514 560	914 240	1 138 880	2 846 080
Amortissements techniques	81 553	127 496	209 124	310 810	326 439	1 055 421
Amortissements en cours	58 410	58 410	58 410	58 410	58 410	
Amortissements nouveaux investissements	23 143	69 086	150 714	252 400	268 029	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	0	0	0	233 521	1 062 124	1 295 645
Excédents antérieurs	0	0	0	0	233 521	233 522
CUMUL FINANCEMENT	0	0	0	233 521	1 295 645	1 529 167

Concernant la section de fonctionnement, nous avons **reconstitué les charges de fonctionnement. Elles sont principalement composées des charges liées aux marchés de prestation de service sur les villages du Haut Maroni et les charges de personnel.**

Dans les dépenses de personnel, nous comptabilisons 0,5 ETP pour la seule compétence eau potable.

Par ailleurs, une dotation aux amortissements théorique est calculée du patrimoine actuel et des investissements futurs (amortis sur une base unique de 70 années).

Concernant les recettes, la Commune est contrainte de verser une subvention d'équilibre en section de fonctionnement égale à 1 318 K€ sur les 5 années du contrat pour équilibrer le service, soit une subvention moyenne de 264 K€ / an, ce qui est cohérent avec les montants imputés dans le budget eau des années précédentes.

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	280 378	390 846	466 021	560 955	569 524	2 267 723
Charges à caractère général	163 125	163 380	163 515	163 656	163 802	817 478
Recalcul d'une charge théorique	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	17 478
Prestation du marché de service (SGDE) - Village du Haut Maroni	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
Charges de personnel	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Personnel projeté	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Pertes sur créances irrécouvrables	0	63 556	56 239	48 604	40 641	209 039
Amortissements techniques	81 553	127 496	209 124	310 810	326 439	1 055 421
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	280 378	390 846	466 021	560 955	569 524	2 267 723
Recettes de facture d'eau (dont redevances)						0
Versement du budget général (section de fonctionnement)	206 980	276 100	277 809	281 226	275 729	1 317 844
Reprises de subvention	73 398	114 746	188 212	279 729	293 795	949 879
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
Excédents antérieurs	0	0	0	0	0	0
SOLDE CUMULE	0	0	0	0	0	0
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	0	0	0	233 522	1 295 645	1 529 167

Bénéficiant d'un fort subventionnement, le solde global de clôture croît de manière importante, d'année en année, par les excédents budgétaires d'investissement. Or, dans ce contexte, il est nécessaire d'équilibrer la section de fonctionnement par une subvention du budget général.

Ci-dessous les résultats d'ensemble de la prospective sur les 5 années du contrat de progrès.

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 693 398	3 330 746	5 902 212	7 397 729	1 387 795	19 711 879
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 693 398	3 330 746	5 902 212	7 631 250	2 449 919	21 007 524
SOLDE	0	0	0	233 521	1 062 124	1 295 645
Excédents antérieurs	0	0	0	233 521	233 521	233 522
CUMUL FINANCEMENT	0	0	0	233 521	1 295 645	1 529 167
SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	280 378	390 846	466 021	560 955	569 524	2 267 723
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	280 378	390 846	466 021	560 955	569 524	2 267 723
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
Excédents antérieurs	0	0	0	0	0	0
SOLDE CUMULE	0	0	0	0	0	0
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	0	0	0	233 522	1 295 645	1 529 167

En annexe 2 est détaillée une notice méthodologique expliquant précisément les hypothèses retenues dans le cadre de ce travail prospectif.

Par ailleurs, nous constatons que la pression du service d'eau potable sur le budget principal est importante au regard de la taille de la Commune. A titre purement théorique, nous nous sommes livrés à un exercice prospectif nous conduisant à estimer la surtaxe communale variable nécessaire, en 2021, pour atteindre l'équilibre du service, sur les 4 dernières années du contrat, sans avoir recours au budget principal (hypothèse forte d'une absence de hausse des impayés) : la surtaxe communale

variable à instaurer serait de 1,60 € / m³ facturé. Cela reviendrait, pour une facture 200 m³, à passer de 479 euros à 800 euros.

Ce scénario théorique est présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 693 398	3 330 746	5 902 212	7 397 729	1 387 795	19 711 879
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	1 620 000	3 216 000	5 714 000	7 118 000	1 094 000	18 762 000
Reprises de subvention	73 398	114 746	188 212	279 729	293 795	949 879
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	52 569	52 569	52 569	52 569	52 569	
Amortissements subventions	20 829	62 177	135 643	227 160	241 226	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 693 398	3 281 096	5 915 934	7 667 178	2 449 919	21 007 524
Versement budget général (section d'inv)	134 645					134 645
Subventions	1 458 000	2 894 400	5 142 600	6 406 200	984 600	16 885 800
FCTVA	19 200	259 200	514 560	914 240	1 138 880	2 846 080
Amortissements techniques	81 553	127 496	209 124	310 810	326 439	1 055 421
Amortissements en cours	58 410	58 410	58 410	58 410	58 410	
Amortissements nouveaux investissements	23 143	69 086	150 714	252 400	268 029	
Autofinancement complémentaire	0	0	49 650	35 928	0	85 578
SOLDE	0	-49 650	13 723	269 449	1 062 124	1 295 645
Excédents antérieurs	0	0	-49 650	-35 928	233 521	147 944
CUMUL FINANCEMENT	0	-49 650	-35 928	233 521	1 295 645	1 443 588
SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	280 378	390 846	515 671	596 882	569 524	2 353 300
Charges à caractère général	163 125	163 380	163 515	163 656	163 802	817 478
Recalcul d'une charge théorique	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	17 478
Prestation du marché de service (SGDE) - Village du Haut Maroni	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
Charges de personnel	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Personnel projeté	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Pertes sur créances irrécouvrables	0	63 556	56 239	48 604	40 641	209 039
Amortissements techniques	81 553	127 496	209 124	310 810	326 439	1 055 421
Autofinancement complémentaire	0	0	49 650	35 928	0	85 578
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	361 004	391 785	470 791	567 960	587 790	2 379 330
Recettes de facture d'eau (dont redevances)	271 606	277 039	282 579	288 231	293 996	1 413 451
Versement du budget général (section de fonctionnement)	16 000					16 000
Reprises de subvention	73 398	114 746	188 212	279 729	293 795	949 879
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	80 626	939	-44 880	-28 922	18 266	26 030
Excédents antérieurs	0	80 626	81 565	36 686	7 763	206 640
SOLDE CUMULE	80 626	81 565	36 686	7 763	26 030	232 670
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	80 626	31 915	758	241 284	1 321 675	1 676 259

6 Mécanismes de suivi

Le mécanisme de suivi décrit ci-dessous, inspiré de Contrats de Progrès déjà signés sur d'autres territoires, sera reproduit à l'intégralité des Contrats de Progrès de la Guyane.

6.1 Comité de suivi

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet et du maire de la commune, les services de l'Etat (Préfecture, DGTM), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la CCOG, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et l'Office de l'eau de Guyane. Son secrétariat est assuré par la DGTM.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou le maire de la commune en cas de nécessité.

6.2 Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le rapport de présentation des résultats obtenus comprendra au minimum :

- ◆ Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- ◆ Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- ◆ Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- ◆ Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- ◆ En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- ◆ Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- ◆ Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- ◆ Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- ◆ L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,

- ◆ Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- ◆ Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

6.3 Révision du contrat de progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

7 Plan d'actions détaillé

Le présent plan d'actions se veut opérationnel, pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi par les instances compétentes. Il rappelle les enjeux propres aux différentes actions et identifie, pour chaque activité relevée au sein de chacune des actions, la personne en charge de son portage ainsi que la personne support.

Les indicateurs, classés par ordre de priorité, et en fonction de leurs délais ou de leur récurrence, font l'objet de la typologie suivante :

- ◆ **IS** : indicateur structurel (variable qualitative),
- ◆ **ISS** : indicateur structurel de suivi,
- ◆ **ISU** : indicateur structurel unique,
- ◆ **IP** : indicateur de performance (variable quantitative).

Les coûts induits par action ainsi que les financements potentiels sont indiqués lorsqu'ils sont connus à la date de rédaction de ce Contrat de Progrès.

7.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.

7.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

7.1.1.1 Action n°1.1 : Au niveau régional, intercommunal et communal, clarifier les rôles de chacun et organiser des temps de coordination entre les différentes parties prenantes dans le cadre d'instances de pilotage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Dans le double contexte du futur transfert de compétence eau et assainissement des communes membres vers la CCOG, et de restructuration des services de l'Etat en Guyane (fusion de la DAAF, de la DEAL et de la Direction de la Mer), il apparaît essentiel de **procéder à la bonne définition des rôles de l'ensemble de acteurs**. Cette étape permettra non seulement de définir le niveau pertinent auquel certaines actions doivent être conduites, mais permettra également de favoriser les synergies, d'éviter les fonctionnements en silo et/ou les redondances. La mise en place de réunions régulières associant élus et services de la commune permettra une appropriation renforcée des enjeux liés à l'eau et l'assainissement sur le territoire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etablir une cartographie des acteurs en précisant les rôles de chacun durant toute la durée du contrat de progrès	CRE	
Organiser des réunions de travail et de coordination, à échéance régulière, regroupant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'instances dédiées (cf. mécanismes de suivi des contrats de progrès)	CRE	

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre en place des réunions de service : coordination de l'activité eau et assainissement avec reporting aux Elus	Commune de Maripasoula	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions de coordination	1	Tous les six mois à compter de la signature

7.1.2 Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG

7.1.2.1 Action n°2.1 : Permettre une appropriation, par la CCOG, des enjeux relatifs à chacun des services de ses communes membres, en vue d'une prise de compétence effective sur le territoire communautaire

◆ Enjeu(x) identifié(s) :

La CCOG est caractérisée par une grande hétérogénéité technique et financière selon les services des différentes collectivités qui la composent. En vue du futur transfert de compétence et de la mutualisation des services d'eau et d'assainissement à l'échelle communautaire, la CCOG devra s'emparer de ces nouvelles compétences en tant que future autorité organisatrice sur le territoire.

Pour garantir une pleine appropriation de ces compétences par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'**anticiper ce transfert en mettant en œuvre une gouvernance permettant la remontée d'informations, le partage de connaissances ainsi que des échanges sur les projets en cours ou en préparation sur le territoire entre les services communaux actuellement compétents et la Communauté de Communes.**

Ce cadre de discussion prendra la forme de réunion semestrielles réunissant les services communaux de chacune des communes et la CCOG, pour permettre à cette dernière de disposer d'une vision claire des services qu'elle entend récupérer et d'appréhender l'état d'avancement de l'harmonisation des services à l'échelle communautaire (informations sur les pratiques budgétaires, sur l'état des immobilisations, sur le niveau réel des charges et recettes d'exploitation, sur les opérations en cours ou en projets, ...)

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre en place des réunions d'échange et d'information, à échéance régulière, réunissant les services de la commune et la CCOG	Commune de Maripasoula	CCOG
Mettre en place un système de remontée d'information entre les services communaux et la CCOG	Commune de Maripasoula	CCOG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions d'échange et d'information	1	Tous les six mois à compter de la signature
ISS	Transmission des rapports annuels du délégataire / prestataire	1	Annuelle

7.1.3 Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice

7.1.3.1 Action n°3.1 : En lien avec la CCOG, la DGTM et l'OEG, structurer la maîtrise d'ouvrage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le prérequis à toute action rentrant dans le cadre du contrat de progrès est de doter la collectivité des moyens de porter la maîtrise d'ouvrage et de suivre la réalisation de ces actions. Afin de maîtriser le pilotage des chantiers, il apparaît donc nécessaire de **renforcer la structuration du service**.

En l'état actuel, le fonctionnement des services Eau et Assainissement de la commune de Maripasoula repose en partie sur les moyens humains du délégataire SGDE.

Pour assurer le suivi, la commune disposait jusqu'alors de seulement 0,5 ETP consacré à la gestion des services. A noter qu'un technicien Eau et Assainissement est actuellement en cours de recrutement, dédié à 75% sur la mise en place du SPANC et à 25% sur le service d'eau potable.

Cependant, et en attente de la montée en puissance du service, les moyens humains actuels ne permettent pas d'assurer un suivi rigoureux et efficace des services d'eau et d'assainissement, notamment le suivi de la bonne exécution des contrats qui est essentiel dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans l'optique du transfert de compétence, la mutualisation des moyens à l'échelle de la CCOG permettra la mise en place d'un service structuré et suffisamment dimensionné pour répondre à ces besoins. Dans l'attente de cette mise en place et de la montée en puissance du futur service communautaire, un appui extérieur est nécessaire de la part des acteurs institutionnels afin de permettre le suivi des contrats (CCOG, OEG, DGTM, AMO ...)

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Identifier avec précision les activités nécessitant un appui extérieur, et élaborer un document de cadrage de la maîtrise d'ouvrage sur un pas de temps de 5 ans	DGS et comité de suivi	CCOG / DGTM / OEG
Elaborer un rétroplanning « pilotage » précisant les parties prenantes impliquées	DGS et comité de suivi	CCOG / DGTM / OEG
En fonction de la répartition des rôles, créer et actualiser des outils dédiés (tableau de suivi,)	DGS et comité de suivi	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un document de cadrage	1	S2 2021
ISU	Création d'un rétroplanning pilotage	1	S2 2021
ISS	Actualisation des outils de pilotage	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

7.1.3.2 Action n°3.2 : Renforcer le pilotage et le suivi des projets

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le **contrat de progrès va donner lieu à la mise en œuvre de projets et une demande importante de financements**. Cela demande :

- Du côté de la collectivité, une maîtrise des dossiers de financement à monter et un suivi des conventions de financement ;
- Du côté des financeurs, des délais de réponse aux dossiers aussi réduits que possible et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés, afin de ne pas dégrader la trésorerie de la collectivité.

Ces deux points sont liés, dans la mesure où la rapidité de traitement des dossiers de financement est liée à leur complétude.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mise en place d'un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	DST ou DirFi	DST ou DirFi
Actualisation du tableau de suivi	DST ou DirFi	DST ou DirFi

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un tableau de suivi	1	S2 2021
ISS	Actualisation d'un tableau de suivi	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

7.2 Orientation n°2 : Limiter le déficit d'exploitation du service et améliorer le pilotage financier

7.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires et comptables

7.2.1.1 Action n°4.1 : Mettre en place des pratiques budgétaires permettant une vision globale de la réalité des services

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Si la commune de Maripasoula dispose de budgets annexes eau et assainissement distincts, les pratiques budgétaires demeurent cependant insatisfaisantes, ne permettant pas un suivi exhaustif de la situation réelle des services. Notamment l'absence d'imputation des charges de personnel dédiées à l'eau et à l'assainissement, l'absence de politique d'amortissement des immobilisations, et le versement régulier de subventions d'exploitation du budget général vers le budget Eau qui ne permettent pas d'apprécier le montant des charges réelles du service.

La mise en conformité des pratiques budgétaire permettra de **mieux connaître et piloter les charges et les recettes, pour chacune des compétences**. L'imputation précise des charges relatives aux compétences Eau et Assainissement, ainsi que la mise en place d'une tarification communale et l'identification des abondements versés depuis le budget général permettront d'identifier les flux financiers relatifs aux compétences, et ainsi avoir une visibilité sur le coût réel de ces services et sur leur équilibre budgétaire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Chiffrer avec précision la quote-part des charges de personnel et de structure financée par les budgets annexes, et les imputer budgétairement	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place d'un suivi des temps des agents	1	Mensuelle
ISS	Pilotage annuel du budget	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

7.2.1.2 Action n°4.2 : Etablir un état de l'actif et mettre progressivement en place une politique d'amortissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Même si les taux de subventions actuellement pratiqués ne nécessitent pas le recours à un autofinancement important à court terme, **la mise en place d'une politique d'amortissement**

demeure nécessaire en vue d’engager la commune sur une trajectoire d’équilibre et d’autonomie de ses services d’eau et d’assainissement à moyen et long terme.

La mise en place d’une politique d’amortissement permet également d’améliorer la connaissance patrimoniale. Les services souffrent en effet aujourd’hui d’une insuffisante connaissance de leurs réseaux ayant entraîné une quasi-absence de renouvellement, aussi bien pour l’eau potable que pour l’assainissement, ces dernières années.

Dans la perspective d’un transfert des compétences à l’horizon 2026, il s’agit en outre d’uniformiser les pratiques budgétaires et comptables des communes du territoire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
En lien avec l’Axe 7, élaborer un état de l’actif comptable valorisé	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG
Intégrer au CA 2022 les amortissements et les reprises de subventions correspondantes	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d’un état de l’actif	2	S1 2022
ISS	Amortissements des immobilisations	2	2022

◆ Financement de l’action

Ingénierie CCOG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

7.2.2 Axe n°5 : Limiter au maximum le déficit d’exploitation

7.2.2.1 Action n°5.1 : Réfléchir à l’instauration d’une surtaxe communale en matière d’assainissement collectif et en eau potable

Aujourd’hui, la commune ne perçoit pas de recettes pour équilibrer ses services, rendant l’exercice de ces compétences structurellement déficitaires et limitant fortement les marges de la commune en mettant à contribution son budget général.

Selon les perspectives budgétaires établies, **la mise en œuvre du Contrat de Progrès nécessite un financement de fonctionnement de 2 270 k€ sur la période 2021-2025 (soit 454 k€ en moyenne par an) pour le service d’eau potable.**

Dans un contexte de structuration des services d’eau et d’assainissement, il est impératif que la commune s’engage dans une politique de meilleure tarification pour service rendu de ses services publics, ce afin d’introduire des logiques de responsabilisation des usagers face à la ressource en eau potable et à la pollution des milieux.

La perception de recettes propres et suffisantes est également indispensable afin de dégager des ressources financières supplémentaires permettant, dans un premier temps, de couvrir une partie des

charges de fonctionnement afin de limiter le financement par le budget principal, et à terme, d'atteindre l'équilibre budgétaire du service.

La capacité d'évolution de la redevance sera laissée à la libre appréciation de la commune, sachant qu'elle dépendra des niveaux de tarifs actuels et de son contexte politique et social. Il sera toutefois apprécié, in fine, la trajectoire empruntée et la volonté manifeste de limiter tant que possible le subventionnement par le budget général.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Engager une réflexion sur l'opportunité d'instaurer une surtaxe communale pour l'assainissement collectif	Commune de Maripasoula	CCOG / DGTM / OEG
Engager une réflexion sur l'opportunité d'instaurer une surtaxe communale pour l'eau potable	Commune de Maripasoula	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Compte-rendu de réunion concernant la réflexion autour de l'opportunité d'instaurer une surtaxe communale eau potable	1	2022
ISU	Compte-rendu de réunion concernant la réflexion autour de l'opportunité d'instaurer une surtaxe communale assainissement collectif	1	2022

7.2.2.2 Action n°5.2 : Mettre en œuvre une politique spécifique pour réduire le taux d'impayés et d'irrécouvrables

Au regard des importants taux d'impayés (26,4% en 2018), des mesures doivent être prises pour enrayer ce phénomène.

Etant précisé par ailleurs que la charge du recouvrement des impayés revient au délégataire pour le périmètre qui lui incombe, ce dernier doit rendre compte à la collectivité des actions mises en œuvre à cet égard.

Pour autant, la collectivité dispose de leviers pour réduire ce taux d'impayés : actions pédagogiques, contrôle de relance mise en place par la délégataire, étude de l'opportunité de la mise en place d'une tarification sociale de l'eau ...

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Déployer une campagne d'information/sensibilisation à destination des usagers	Commune de Maripasoula	CCOG / DGTM / OEG
S'assurer du respect des obligations contractuelles du délégataire du service AEP dans sa gestion des recouvrements	Service AEP/ASST	CCOG / DGTM / OEG
Mettre en place une tarification sociale de l'eau	Commune de Maripasoula	CCOG / DGTM / OEG
Suivre le taux d'impayés	Commune de Maripasoula	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Mise en œuvre d'une campagne d'information/sensibilisation	1	2021
ISS	Contrôler les opérations de recouvrement mises œuvre par le délégataire	1	S1 2021
ISU	Introduction d'une tarification sociale de l'eau lors du vote du tarif	1	2022

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2021	2022	2023	A terme
IP	Niveau du taux d'impayés	1	26,4%%	26,4%	23,3%	20,2%	14%

7.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis

7.3.1 Axe n°6 : Assurer la continuité du service d'eau

7.3.1.1 Action n°6.1 : Finaliser les procédures de mise en place des périmètres de protection

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Il s'agira de mener à terme les procédures de mise en place des périmètres de protection sur les ressources actuelles, principalement par l'acquisition de parcelles et la publicité foncière des servitudes.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Finalisation des procédures de mise en place des périmètres de protection	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	1	60	100

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds ;
- Budget eau et assainissement.

7.3.1.2 Action n°6.2 : Sécuriser les ressources et augmenter la capacité de production d'eau potable sur le système du Bourg

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Afin de limiter les risques d'interruption du service face à l'augmentation très importante de la population sur le bourg et les villages périphériques et les risques de pollution sur le Maroni, il s'agira de prévoir à court terme selon la programmation retenue suite au SDAEP le déplacement du captage d'eau sur le Maroni couplé à de nouvelles ressources souterraines complémentaires, et la construction d'une nouvelle usine de traitement avec son raccordement au système existant.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Création d'une nouvelle prise d'eau de 200 m ³ /h sur le Maroni en amont de l'Inini et pose d'une canalisation entre la nouvelle prise d'eau et la future usine de traitement	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Recherche et équipements de nouvelles ressources en eau souterraine (1 000 m ³ /j) à proximité de la future prise d'eau et canalisation de refoulement vers la future usine de traitement	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Création d'une nouvelle station de traitement de de 100 m ³ /h avec bête d'eau traitée de 1 500 m ³ et canalisation de refoulement/distribution jusqu'au réservoir du Bourg	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	La nouvelle prise d'eau dans le Maroni est réalisée et opérationnelle	1	2024
IS	Les nouvelles ressources en eau souterraines sont mobilisées et opérationnelles	1	2024
IS	La nouvelle usine de traitement est réalisée et raccordée au système existant	1	2025

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.3.1.3 Action n°6.3 : Restructurer et renforcer les systèmes d'alimentation en eau potable sur les villages et périphérie du Bourg et du Haut Maroni

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La réflexion menée dans le SDAEP pour satisfaire les besoins en eau à court et long terme sur le Haut Maroni a abouti sur des choix de restructuration et de renforcement des systèmes d'alimentation en eau des villages de Antecume Pata, Elae, Cayodé, Taluen/Baboon Holo, Pontwi, Tulala Pata et Twenké.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Interconnexions des systèmes de Aloikoé et Tadimali au système du Bourg	Service eau et assainissement	
Renforcement/restructuration du système de Antecume Pata/Pontwi : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une interconnexion entre Antecume Pata et Pontwi - Réalisation d'un nouveau réservoir surélevé à Antecume Pata de 35 m³ situé à une altitude plus élevée que le réservoir actuel et connexion au système existant - Recherche et mobilisation d'un (de) nouveau(x) forage(s) à Antecume Pata - Renouvellement/renforcement de la pompe du forage à Pontwi - Réalisation d'un nouveau réservoir surélevé de 20 m³ à Pontwi 	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Renforcement/restructuration du système de Elae : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement/renforcement des pompes des forages et de la conduite de refoulement - Réalisation d'un nouveau réservoir au sol de 50 m³ situé à une altitude plus élevée que le réservoir actuel 	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Renforcement/restructuration du système de Cayodé : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement/renforcement des pompes des forages, des organes de traitement et de la conduite de refoulement - Réalisation d'un nouveau réservoir au sol de 50 m³ situé à une altitude plus élevée que le réservoir actuel - Renforcement des conduites de distribution 	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Interconnexion et mutualisation des systèmes de Taluen/Baboon Holo : <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'interconnexion Taluen/Baboon Holo, et abandon des forages et réservoir de Taluen - Réalisation d'un réservoir commun sur tour de 100 m³ au Sud de Baboon Holo et connexion au système existant - Renforcement des pompes des forages de Baboon Holo et de la conduite de refoulement vers le nouveau réservoir - Renforcement des réseaux de distribution - Recherche et mobilisation d'un (de) nouveau(x) forage(s) 	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Renforcement/restructuration du système de Tulala Pata : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de la pompe du forage avec une pompe de HMT plus élevée - Pose de 2 cuves de 5 m³ à une altitude plus élevée que le réservoir actuel - Recherche et mobilisation d'un (de) nouveau(x) forage(s) 	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Renforcement/restructuration du système de Twenké : - Renouvellement/renforcement des pompes des forages, des organes de traitement et de la conduite de refoulement - Réalisation d'un nouveau réservoir surélevé de 10 m ³	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Les systèmes d'Aloiké et Tédamali sont interconnectés au système du bourg	1	2025
IS	Les systèmes d'Antecume Pata et Pontwi sont interconnectés et renforcés/restructurés avec la mise en service de nouveaux réservoirs, le renforcement de pompe de forage et la mobilisation d'un (de) nouveau(x) forage(s)	1	2026
IS	Le système d'Elaé est renforcé et restructuré avec la mise en service du nouveau réservoir et le renforcement des pompes des forages	1	2025
IS	Le système de Cayodé est renforcé et restructuré avec la mise en service du nouveau réservoir, le renforcement des pompes des forages, des organes de traitement et des conduites d'adduction et de distribution	1	2025
IS	Les systèmes de Taluen et Baboon Holo sont interconnectés avec la mise en service du nouveau réservoir, le renforcement des pompes des forages, des organes de traitement et des conduites d'adduction, et la mobilisation d'un (de) nouveau(x) forage(s)	1	2026
IS	Le système de Tulala Pata est renforcé et restructuré avec la mise en service du nouveau réservoir, le renforcement de la pompe du forage et la mobilisation d'un (de) nouveau(x) forage(s)	1	2025
IS	Le système de Twenké est renforcé et restructuré avec la mise en service du nouveau réservoir, le renforcement des pompes des forages, des organes de traitement et de la conduite de refoulement	1	2025

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.3.2 Axe n°7 : Améliorer le rendement du réseau

7.3.2.1 Action n°7.1 : Mettre en œuvre la sectorisation des réseaux dans le bourg

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'amélioration et la stabilisation du rendement du réseau passeront par des actions permettant d'une part d'améliorer la détection et la recherche de fuites (sectorisation du réseau et télégestion), et par le renouvellement ciblé des réseaux, relevant d'une stratégie plus large de gestion patrimoniale développée dans l'axe n°8 ci-après.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Sectorisation et télégestion du réseau de distribution du bourg, avec mise en place de compteurs de sectorisation et de vannes de sectorisation aux endroits stratégiques	Services techniques	Délégataire/CCOG/ DGTM/OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Moyenne glissante sur les 5 dernières années du rendement du réseau (indicateur de performance réglementaire P104.3)	1	78%	82%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.3.3 Axe n°8 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

7.3.3.1 Action n°8.1 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le réseau d'eau potable est encore mal connu, notamment en ce qui concerne les années de pose des conduites (indice de connaissance et de gestion patrimonial de 60 pts sur 120 pts contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France). D'autre part bien que le taux de renouvellement soit mal connu, il est probable qu'il soit faible.

Il s'agira pour la commune **d'améliorer l'inventaire des réseaux, puis de mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale** afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

L'amélioration de la connaissance des réseaux pourra être réalisée avec l'appui du délégataire, et sera évaluée à travers l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).

Le programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux) pourra être défini avec l'appui du délégataire, de la CCOG, de la DGTM.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux dès 2021, afin de pouvoir établir à partir de 2025 l'indicateur de performance réglementaire P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Services techniques	CCOG/DGTM/Délégataire
Améliorer la connaissance des réseaux	Services techniques	Délégataire
Renouveler les réseaux (0.6%/an)	Services techniques	Délégataire/CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	1	60	90
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2)	1	Inconnu	0.6%/an

◆ Financement de l'action

Sources :

- Budget eau et assainissement

7.3.3.2 Action n°8.2 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'assainissement collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement n'est pas connu, ce qui reflète une très mauvaise connaissance du système existant.

Il s'agira pour la commune, de **mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale** afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

Les mesures de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (P202.2B) et du taux de renouvellement annuel pourront être réalisées avec l'appui de la CCOG et de la DGTM (dès 2021), ainsi que la définition du programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux).

L'enveloppe annuelle provisionnée dans le contrat de progrès est basée sur un linéaire de l'ordre de 0.8% des réseaux, compte tenu du faible linéaire du réseau d'assainissement.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux, afin de pouvoir établir à partir de 2024 l'indicateur de performance réglementaire P253.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Services techniques	CCOG/DGTM
Mesurer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées (P202.2B)	Services techniques	CCOG/DGTM
Renouvellement de 0.8%/an de réseaux	Services techniques	CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées (P202.2B)	1	Inconnu	80
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance réglementaire P253.2)	1	Inconnu	0.8%

◆ Financement de l'action

Sources :

Budget assainissement

7.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

7.4.1 Axe n°9 : Maintenir une bonne couverture du service d'eau potable

7.4.1.1 Action n°9.1 : Densifier et/ou étendre les réseaux sur l'ensemble des systèmes AEP de Maripasoula selon la croissance urbaine

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le maintien d'un bon taux d'accès au service d'eau de Maripasoula constitue un enjeu important pour la commune compte tenu de la forte croissance démographique sur la commune. Il s'agira de réaliser les extensions des réseaux sur le bourg, les villages périphériques et les villages du Haut Maroni, avec la mise en place de branchements individuels et de bornes-fontaines.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Bourg : Extensions de réseau vers des zones non desservies en raison de l'expansion urbaine	Service d'eau et d'assainissement	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Aloiké et Tédamali : Extensions de réseau vers des zones non desservies en raison de l'expansion urbaine	Service d'eau et d'assainissement	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Haut Maroni : Extensions des réseaux dans les villages de Taluen, Baboon Holo, Cayodé, Elaé, Antecume Pata et Yaoyao	Service d'eau et d'assainissement	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desserte par les réseaux d'eau potable	1	~90%	~90%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.2 Axe n°10 : Développer les services d'assainissement collectif et non collectif

7.4.2.1 Action n°10.1 : Développer le service d'assainissement collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Suite au schéma directeur d'assainissement de 2008, la commune a réalisé un certain nombre d'ouvrages (une lagune et 3 postes de refoulement) une partie du réseau d'assainissement (tranches 1 et 3). Il s'agira de réaliser les raccordements au réseau existant afin de mettre en service le système

et le service d'assainissement (pour cela, une étude d'identification des leviers permettant d'inciter le raccordement des usagers pourra être réalisée), et de poursuivre la mise en place du réseau d'assainissement prévu dans le schéma directeur (tranches 2 et 4 en cours de travaux, tranches 5 et 6 prévues pour 2021-2024).

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation d'une étude d'identification et mise en œuvre des leviers permettant d'inciter le raccordement des usagers au réseau collectif d'eaux usées	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Mise en service des tranches 1 et 3 de l'extension du réseau d'assainissement (3 600 ml en gravitaire et 1 530 ml en refoulement) et raccordement des usagers (potentiel de 165 logements)	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Mise en service de la lagune à macrophytes du quartier Abdallah et raccordement des usagers (potentiel de 40 logements)	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Réalisation des tranches 2 et 4 de l'extension du réseau d'assainissement (2 400 ml en gravitaire et 510 ml en refoulement) et raccordement des usagers (potentiel de 165 logements)	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG
Réalisation des tranches 5 et 6 de l'extension du réseau d'assainissement et raccordement des usagers (potentiel de 220 logements)	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desserte par les réseaux d'assainissement collectif	1	2%	~20%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.2.2 Action n°10.2 : Equiper le SPANC de moyens techniques

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Pour le SPANC qui a été créé en 2017, il s'agira d'acquérir l'équipement d'entretien et de vidange des fosses afin de réaliser ses missions de vidange des installations ANC.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Acquisition d'équipements d'entretien et de vidange des fosses (véhicule de vidange, cuve, pompe et karcher)	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Le SPANC dispose d'équipements de vidange des fosses avec le personnel formé à leur utilisation	1	2022

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

7.4.2.3 Action n°10.3 : Programmer les investissements en assainissement collectif et non collectif au-delà du contrat de progrès

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La commune de Maripasoula terminera dans la période du contrat de progrès le programme d'investissement prévu dans le schéma directeur d'assainissement de 2008. Elle prévoit dès 2021 de réviser le schéma directeur d'assainissement, afin de tenir compte du développement urbanistique réel et des opérations d'aménagements en cours, et d'anticiper les programmes de travaux au-delà de 2024. L'étude examinera également les conditions de création du Service Public d'Assainissement Collectif sur Maripasoula, la définition d'une stratégie de raccordement des usagers au SPAC ainsi que l'extension du SPANC sur les écarts.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réviser le schéma directeur d'assainissement de 2008 en y intégrant des études pour la mise en place du SPAC et pour l'extension du SPANC sur les écarts	Services techniques	CCOG/DGTM/ OEG/PAG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement révisé, comprenant les études pour la mise en place du SPAC et pour l'extension du SPANC sur les écarts	1	2023

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

8 ANNEXES

8.1 Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane

Le document est disponible au lien suivant :

http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf

8.2 Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective

8.2.1 Section de fonctionnement

8.2.1.1 Dépenses

Concernant les charges de personnel :

La gestion du service de l'eau étant externalisée, l'essentiel des ressources humaines affectées au service relève de la SGDE. **Cependant, le document stratégique de la conférence des acteurs de l'eau permet d'estimer que 0,5 ETP communaux sont consacrés à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.** A noter cependant que les charges de personnel relatives à ce demi-ETP ne sont pas imputées aux budgets eau et assainissement.

Monsieur BALLOF nous a indiqué qu'un technicien Eau et Assainissement est en cours de recrutement.

La charge de travail estimée à 1 ETP peut se décomposer comme suit :

- 0,75 ETP pour la mise en place du SPANC de Maripa-Soula, le suivi de la procédure de révision du SDA de Maripa-Soula, le suivi du contrat d'exploitation des équipements et ouvrages de traitement des EU, le suivi des opérations d'extension des réseaux de collecte des EU ;
- 0,25 ETP pour l'AEP (effectivement, nous disposons d'un AMO pour la mise en œuvre des actions prévues à notre SDAEP, ce qui allégera le technicien).

Soit 0,5 ETP au global pour la compétence AEP.

Concernant les charges d'exploitation, hors personnel :

- ◆ Aucune charge à caractère général n'est aujourd'hui imputée. Nous avons approché ces charges de la façon suivante :
 - Frais véhicules : 2 500 € / an
 - Frais informatiques : 2 000 € / an
 - Frais de structure : 1 000 € / an
 - Frais de charge locative : 500 € / an
 - Frais télécom : 250 € / an
- ◆ **Soit une charge totale estimée à 3 125 € / ETP / an, pour chaque compétence**
- ◆ Nous modélisons un taux de croissance de 4%/an sur les deux services. Ce taux de croissance inclut à la fois l'inflation et les charges supplémentaires qui découlent du renforcement des moyens du service.

Concernant les charges liées aux pertes sur créances irrécouvrables :

- ◆ Le taux d'impayés s'élève à 26,4 % à 2018 contre 21,08 en 2017, en forte hausse par rapport à l'année 2015 où celui-ci était redescendu en-dessous de 10%. Nous avons donc pris comme base de référence « taux d'impayés » 26,4 % en 2021, soit le taux 2018. Sont soustraits 3 points à ce taux d'impayés afin de simuler un taux « pertes sur créances irrécouvrables » de 23,4%, en 2021.

- ◆ Par le pilotage renforcé des contrats de DSP par la Commune, appuyé par une ingénierie externe, nous posons l'hypothèse d'un taux d'impayés et de pertes sur créances irrécouvrables en baisse :
 - **Evolution du taux d'impayés : de 26,4 % en 2021 à 14% en 2025** (*soit le taux moyen pondéré de la CCOG*)
 - **Evolution du taux de pertes sur créances irrécouvrables : de 23,4% en 2021 à 11% en 2025**

8.2.1.2 Recettes

Concernant les volumes et les abonnés, nous avons analysé l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés, en eau potable, sur les dernières années. Nous avons retenu des hypothèses prudentes d'évolution moyenne annuelle de 2% des abonnés et 2% des volumes en eau potable, sur la durée du contrat.

Concernant les tarifs, ils sont stables sur la durée du contrat. Comme indiqué, une réflexion devra se tenir autour de l'opportunité de mettre en place une surtaxe communale en eau et/ou assainissement pour limiter la pression sur le budget principal.

Le budget principal verse une subvention d'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 317 K€ sur les 5 années du contrat.

Comme indiqué précédemment, sont posées des hypothèses d'impayés et de pertes sur créances irrécouvrables.

8.2.2 Section d'investissement

8.2.2.1 Dépenses

La PPI détaille le montant des investissements annuels à réaliser en fonction des priorités fixées dans les orientations stratégiques d'amélioration telles que retranscrites dans le Contrat de Progrès. Ces éléments constituent des données d'entrée pour la simulation budgétaire et tarifaire.

Concernant le service AEP le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 18,8 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 3,8 M€ hors taxe.

8.2.2.2 Recettes

Il est posé une hypothèse d'un taux de subvention de 90%, pouvant aller jusqu'à 95% lorsque l'opération est identifiée comme répondant à un enjeu sanitaire sur le territoire. Cette hypothèse est conforme au taux de subventionnement usuel des investissements de la Commune.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 16.9 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI.

Concernant le FCTVA, eu égard au CA à notre disposition, nous modélisons la perception des fonds sur les investissements de l'année n-1. Pour l'année 2021, nous ne connaissons pas les montants investis en 2020 et donc le FCTVA qui sera perçu par la Commune.

8.2.3 Amortissements et reprises de subventions

Concernant les dotations aux amortissements :

- ◆ La Commune n'amortissait pas ses investissements
- ◆ Nous recalculons une dotation aux amortissements théorique :
 - 32,4 km de canalisations eau potable * 0,6% de renouvellement annuel * coût de renouvellement de 500 € du mètre linéaire soit un amortissement théorique de 58,4 K€ annuel.
- ◆ Par ailleurs, une dotation annuelle supplémentaire a été calculée relativement aux nouveaux investissements de la PPI. La durée d'amortissement moyenne retenue est de 70 ans, pour tous les travaux engagés.

Pour les reprises de subventions, nous recalculons un montant sur la base d'un taux de subventionnement de 90%. Le montant total retenu est donc 52,6 K€ en 2021 pour l'eau potable. Enfin, les nouvelles subventions sont-elles aussi amorties sur 70 ans.

8.2.4 Reprise des excédents

Il n'y a pas d'excédents budgétaires repris dans le cadre de la prospective.

8.3 Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs

Pensé comme un outil au service de la réalisation des objectifs de la collectivité, le contrat de progrès établit un plan d'action précis. Ce plan décline les orientations stratégiques en activités mesurables à la faveur d'indicateurs. Cette fiche précise la construction des indicateurs avant d'en présenter le récapitulatif.

Dans le cadre du plan d'actions, trois types d'indicateurs sont utilisés :

- ◆ Deux indicateurs structurels (IS) :
 - Dont un **indicateur structurel unique (ISU)** : cet indicateur mesure des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit unique car il mesure une action qui a vocation à être implémentée une seule fois ;
 - Dont un **indicateur structurel de suivi (ISS)** : cet indicateur mesure également des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit de suivi car il mesure une action qui se répète périodiquement.

Un **indicateur de performance (IP)** : cet indicateur mesure des variables quantitatives. Les valeurs des indicateurs devront être rapprochées des objectifs cibles définis dans le Contrat de Progrès.

8.4 Annexe n°4 : Tableau de bord du plan d'actions

Un tableau de bord du Contrat de Progrès est également fourni aux Communes